

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

intéressement et participation Question écrite n° 28264

#### Texte de la question

M. Alain Suguenot interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'épargne salariale. Lors de son intervention, au mois de mars 2013, le Président de la République avait annoncé un déblocage immédiat de l'épargne salariale. Hors à ce jour, aucune mesure ne semble avoir été prise. Aussi, il lui demande de lui indiquer ce qu'il en est à ce sujet.

#### Texte de la réponse

La loi n° 2013-561 du 28 juin 2013 portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement offre aux salariés qui bénéficient de l'un de ces dispositifs la possibilité de débloquer, à titre exceptionnel pendant le second semestre 2013, les droits à participation et les sommes attribuées au titre de l'intéressement. Le montant des sommes débloquées dans le cadre de ce dispositif est limité à 20 000 € par bénéficiaire. Les sommes doivent être utilisées pour l'achat de biens ou la fourniture de prestations de service. Une circulaire du 4 juillet 2013 a par ailleurs apporté des précisions sur la mise en oeuvre de cette loi, sous forme de questions/réponses.

### Données clés

Auteur : M. Alain Suguenot

Circonscription: Côte-d'Or (5e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28264

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé : Économie et finances Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5693 Réponse publiée au JO le : 7 janvier 2014, page 141